

**CONSEIL MUNICIPAL**  
**SEANCE ORDINAIRE DU LUNDI 26 JUN 2023**  
**EXTRAIT DES DELIBERATIONS**

Nb. de Conseillers en exercice : 53

**Au vote de l'affaire :**

Nb. de présents : 41

Nb. de représentés : 5

Nb. d'absents : 7

L'an deux mille vingt-trois, le vingt-six juin à 17h05, le Conseil Municipal de Saint-Pierre s'est assemblé en séance ordinaire à l'Hôtel de Ville, sur convocation légale, sous la présidence de Monsieur Michel FONTAINE, Maire.

**AFFAIRE N° 27/1227 :**

Approbation et autorisation de signature du contrat local santé (CLS) 2023 - 2026

**ETAIENT PRESENTS :**

MM. FONTAINE Michel, DIJOUX Stéphano, SIGISMEAU Béatrice, OMARJEE Mohammad, AHO NIENNE Sandrine, TEVANEÉ Jean François, FERDE Thérèse, VALY Nazir, DAMOUR Kichena, TIONOHOUE Sabrina, TAN Willy, CHAMBI DJOUMBAMBA Marie Richela, POTIN Philippe, ROUVRAIS Simone, MINATCHY Mariot, ALAGUIRASSAMY CARPAYE Nadine, BRET Jean Paul, NASSIBOU Guilaine, BALZANET Jonhy, GUIEN Marie Claire, PALIOD Marie Claude, KHELIF David, BRINDON Marie Line, MALET Viviane, HOARAU Berthe Denise, CADET André, RAYMOND Edmée, LORION David, DAFFON Amédée Albert, TAYLLAMIN Patricia, MOREL Didier, AGATHE Chantal, JETTER Régine, NARIA Olivier, MALIDI Mariaty, ARAYE Héléna, RIVIERE Christelle, BEDIER Corine, BOYER Marie Pascaline, GOBALOU ERAMBRANPOULLE Virginie, BASSE Pascal.

**REPRESENTE (S) :**

MM. FATIMA Sofa (par Madame TAYLLAMIN Patricia), PERIANAYAGOM Albert (Monsieur TAN WILLY), PAPY Anne Marie (par Madame ALAGUIRASSAMY CARPAYE Nadine), VAYABOURY Jean Patrick (par Monsieur BRET Jean Paul), BELLON Stéphen (par Monsieur NARIA Olivier).

**ABSENTS :**

MM. VON-PINE Bernard, ACAPANDIE Freddy, RAVAT Adame, BALAYA GOURAYA Armand, SAUTRON François, HOARAU Brigitte, ANDA Jean Gaël.

Le Maire constate que le quorum est atteint et que le conseil peut valablement délibérer

Le Conseil Municipal a nommé Madame Christelle RIVIERE pour remplir les fonctions de secrétaire.

Le Maire certifie que le compte rendu de la délibération a été affiché le 30 juin 2023 et la convocation du Conseil Municipal faite le 19 juin 2023.



Michel FONTAINE

Accusé de réception en préfecture  
974219740164-20230626-27-1227-DE  
Date de télétransmission : 29/06/2023  
Date de réception préfecture : 29/06/2023

**Affaire n°27/1227 : Approbation et autorisation de signature du contrat local santé (CLS) 2023 - 2026.**

Direction de la Proximité

Le Maire rappelle à l'Assemblée que par délibération n°8/371 du 12 Mars 2021, le Conseil a procédé à la validation d'un accord-cadre préparatoire au Contrat Local de Santé (CLS), intégrant les axes :

- Nutrition, diabète et activité physique
- Santé sexuelle
- Santé environnementale

Le Contrat local de santé (CLS) a été créé par la loi Hôpital patients santé et territoires (HPST) du 21 juillet 2009.

Le CLS est un outil de contractualisation qui permet de :

- Partager des objectifs de santé entre un territoire et l'Agence Régionale de Santé (ARS) ;
- Articuler les politiques de santé développées sur un territoire ;
- Prendre en compte et réduire les inégalités d'accès à la prévention ou aux soins ;
- Affiner et compléter le diagnostic local de santé et faire remonter les besoins et les demandes des concitoyens et de leurs représentants ;
- Bénéficier des relais et réseaux locaux (associations, acteurs, élus, citoyens) du territoire pour améliorer l'efficacité des actions en santé, notamment en matière de prévention ;
- Soutenir le territoire dans sa volonté de prendre en compte la santé (au sens large) dans la stratégie de développement local ;
- Intégrer les problématiques d'aménagement du territoire dans les décisions en matière de santé.

La démarche qui a guidé l'élaboration du Contrat local de santé de la ville constitue un acte fort de démocratie sanitaire. Dès l'origine, les réflexions ont été conduites dans une démarche innovante de concertation et de co-construction associant des publics diversifiés : professionnels de la santé, acteurs associatifs et institutionnels, agents et élus de la Ville, habitants et usagers du système de santé. Plusieurs acteurs ont participé aux réflexions et ont ainsi pu partager leur vision de la santé et exprimer leurs besoins et attentes en matière de santé.

Par délibération n°24/1149 du 05 avril 2023, le conseil municipal a approuvé l'ajout de l'axe protection et promotion de la santé mentale au futur CLS de la ville.

Le Contrat local Santé qu'il est proposé de signer associe trois acteurs majeurs : la ville, la Préfecture et l'ARS (l'Agence Régionale de Santé Réunion).

Le Contrat Local de Santé de la ville de Saint-Pierre a donc vocation à permettre de mieux adapter les politiques régionales de santé aux besoins particuliers de notre territoire avec l'objectif de réduire les inégalités de santé.

Le CLS permettra ainsi de développer un environnement favorable à la santé, au bien-être et à la qualité de vie des Saint-Pierrois, en agissant sur les axes prioritaires définis par la commune et l'ARS en concertation avec les acteurs concernés.

Le Contrat Local de Santé prend effet à sa date de signature et est valable pour une durée de trois ans renouvelable, soit une durée maximale de six ans.

Le CLS sera composé des 4 axes précisés en amont.

**Sur proposition du Maire, le Conseil Municipal après en avoir délibéré à l'unanimité, DECIDE :**

- **D'APPROUVER le Contrat Local Santé 2023 – 2026 (CLS) joint en annexe,**
- **D'AUTORISER le Maire à solliciter les financements auprès de l'Agence régionale de santé Réunion,**
- **D'AUTORISER le Maire à SIGNER les conventions et pièces s'y rapportant,**
- **D'AUTORISER le Maire ou à défaut l'adjoint(e) délégué(e), à signer tous documents relatifs à cette affaire.**



P/EXTRAIT CONFORME,  
LE MAIRE

Michel FONTAINE

Accusé de réception en préfecture  
974-219740164-20230626-27-1227-DE  
Date de télétransmission : 29/06/2023  
Date de réception préfecture : 29/06/2023